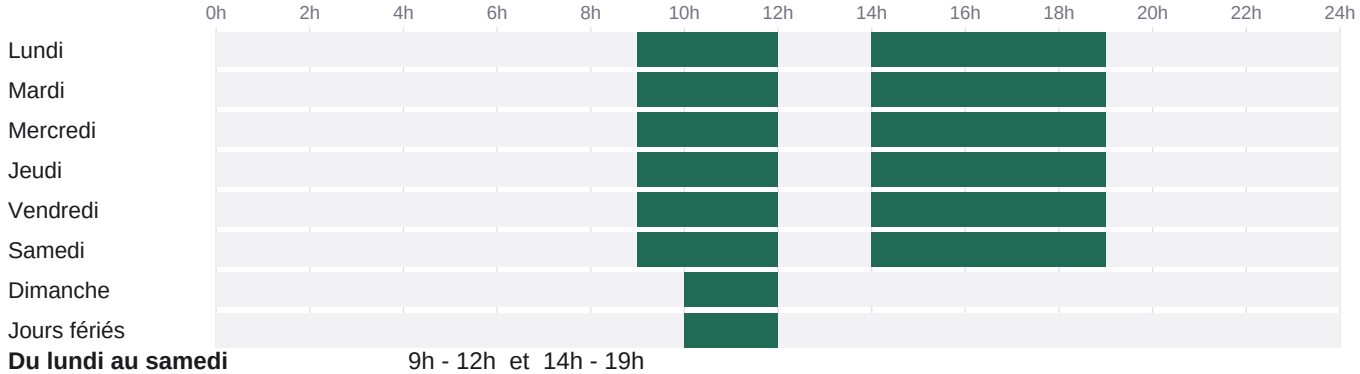
Horaires des travaux bruyants à Camors

56330 · Morbihan (56) · 3 260 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 10 juillet 2014 (article 21). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« A cet effet, les travaux d'entretien, de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : - du lundi au samedi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures - les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures. »

Texte officiel :
https://www.morbihan.gouv.fr/contenu/telechargement/18436/124195/file/AP_relatif_%C3%A0_la_lutte_contre_les_bruits_de_voisinage_du_10_juillet_2014.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 10 juillet 2014 (article 20). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les travaux bruyants sont interdits tous les jours ouvrables de 20 heures à 7 heures, les dimanches et jours fériés, excepté les interventions d'utilité publique d'urgence. »

Texte officiel :
https://www.morbihan.gouv.fr/contenu/telechargement/18436/124195/file/AP_relatif_%C3%A0_la_lutte_contre_les_bruits_de_voisinage_du_10_juillet_2014.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.